

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-2025
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ».

La commune souhaite maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés* ». Ainsi, il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations.

La prestation concernée par cette convention est : la collecte une fois par semaine des encombrants au porte à porte. Cette prestation de service est estimée à 128 995 € pour l'année 2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-20 et L.5215-27 ;

Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le projet de convention en pièce-jointe ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'exercice de la prestation relevant de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des*

ménages et des déchets assimilés » de Perpignan Méditerranée Métropole et réglant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date: 2025.01.22 16:11:25 +0100

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).